LE FLAIÒ MAG

OCTOBRE 2026

BULLETIN D'INFORMATION DE LA VILLE DE FLAYOSC



La fresque qui vient orner la fontaine de la Place Pied Barri

LE FLAIÒ MAG

Bulletin d'information municipal de la Ville de Flayosc - N°1 - octobre 2026

Directeur de la publication : Karine ALSTERS

Éditeur : Mairie de Flayosc

Rédaction : Service Communication

Crédits Photos : Service Communication

Conception graphique : service communication

Tirage : 3 000 exemplaires

Flaiò Mag est distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la Ville. Si vous ne l'avez pas reçu, veuillez contacter le service communication à l'adresse suivante : mairie@flayosc.fr

Email : mairie@flayosc.fr

Dépôt légal à parution

Mairie de Flayosc
Avenue Angelin Germain BP35
83780 FLAYOSC
Tel. : 04 94 70 40 03

ÉTAT CIVIL

NAISSANCES 👶

ALIOUI Kaïs le 4 mai 2026
BUREAU Zoé le 17 juin 2026
CABARET Athéna le 10 juillet 2026
CORNET Rio le 18 août 2026
COSSIN Isaac le 24 février 2026
COSSON Hina le 23 janvier 2026
DALMASSO Jules le 27 août 2026
DEMIR Omer le 30 mars 2026
DJOUDI Souheyla le 23 mars 2026
ENGUEHARD Ezekiel le 14 janvier 2026
GAIMARD Clémence le 6 août 2026
LANOY Cassian le 10 septembre 2026
LOMBARDO Livia le 1er août 2026
MAHAUD Anna le 7 janvier 2026
MAYNIAL Mathis le 8 avril 2026
ROUSSELLE Monica le 19 septembre 2026
ROVERA Théa le 9 juin 2026
TAQUE Lyla-Rose le 20 juillet 2026

DÉCÈS 🕊️

ANNOVAZZI Jeannine le 19 janvier 2026
BABEL Claude-Babel le 6 mai 2026
BAZZICONI Monique le 8 février 2026
BOUFFIER Eliane le 9 mars 2026
CAVALLO Jacques le 25 septembre 2026
CHARLOT Françoise le 20 janvier 2026
CUVIER Maryse le 5 mars 2026
DESMEZIERES Lucien le 11 mars 2026
GALLAND Nicole le 12 janvier 2026
GANDOLPHE Julien le 15 août 2026
GARCIA Jean-Paul le 30 janvier 2026
GILLIOT Maryline le 2 janvier 2026
GOBERT Pascale le 11 août 2026
HONVAULT Martine le 9 mai 2026
HUSQUINET Michèle le 28 mars 2026
JOHANN Pierre le 27 juillet 2026
LE MAIRE Jean le 21 mars 2026
MARKARIAN Elodie le 24 avril 2026
MARLIER Michel le 4 juin 2026
MOREIRA Marie-Claire le 18 janvier 2026
OLLIVIER Marcel le 6 janvier 2026
PETRUCCI Nicole le 22 juin 2026
PRADIER Hélène le 17 août 2026
PRZEDLASKI Lucie le 2 mai 2026
REVOL Fernande le 22 janvier 2026
ROBERTO Danièle le 2 avril 2026
SAINZ GARCIA Frédéric le 12 mai 2026
SORET Jean-Claude le 10 août 2026
SOUBRA Marie le 18 juillet 2026
WRIGHT Gary le 8 août 2026

MARIAGES 💍

ALTIERI Sébastien et THOMAS Mélany le 6 juin 2026
BABILOTTE Régis et LEGRAND Nathalie le 11 juillet 2026
BERRETTA Frédéric et GUIGNARD Nelly le 6 juin 2026
BOUHARRI Youssef et DOVILLEZ Fanny le 23 juillet 2026
BOUZIDI Alexandre et WOJCIK Angélique le 27 juin 2026
BREUIL Maxime et SCHMIDT Caroline le 18 juillet 2026
DANZI Wilfried et LAMPERIERE Aurélie le 21 août 2026
DAUVÉ Jérôme et MONTHAROUX Betty le 9 mai 2026
ELGETI Rolf et OEBEL Ginette le 2 mai 2026
HACHEMI Abdelouahed et DENIS Nathalie le 18 avril 2026
HERNVANN Laurent et THENAUX Céline le 11 juillet 2026
JACQUINOT Christophe et MARQUES Chloé le 15 mai 2026
JAMMES David et BOUROUFFALA Aliya le 9 mai 2026
KNÖLL Elodie et MORISON Emie le 19 septembre 2026
LAURENT Lucas et LITTO Johanna le 9 mai 2026
MLAIKI Yacine et FERSI Henda le 6 juin 2026
ROGER Vincent et GOMBOS Eszter le 4 mars 2026
TRANIMTI Belkacem et BERTOLINO Elodie le 6 juin 2026
VALT Sébastien et DUCHENE Christelle le 12 septembre 2026
VANLERBERGHE Nicolas et MÉNELEC Aurore le 7 août 2026
ZIEGELMEYER Florent et PUJOL Coralie le 18 juillet 2026

POUR SUIVRE NOS ACTUALITÉS | SUIVEZ NOUS !

ÉDITO

Chères Flayoscaises, chers Flayoscais

En préambule de ce numéro du Flaìo Mag, je tiens tout d'abord à vous remercier. Le 15 mars dernier, vous nous avez une nouvelle fois accordé votre confiance pour administrer notre village.
C'est à la fois la satisfaction d'avoir mené un projet à son terme et un nouveau défi que mon équipe et moi-même nous apprêtons à relever.
Et il est de taille. Si votre choix a pu être motivé par les réalisations passées, il repose également sur le projet majeur de notre programme : la construction de l'école primaire et du restaurant scolaire, ainsi que la réhabilitation de l'école maternelle.
Les nombreuses étapes administratives de ce projet sont en cours et j'aurai bientôt le plaisir de vous communiquer, dans ces pages et sur Internet, de nouvelles informations à son sujet. En attendant, nous gardons en tête notre objectif : offrir les meilleures conditions d'apprentissage possibles à nos enfants, ainsi qu'à tous ceux qui les accompagnent au quotidien.
Cette action est centrale, mais nous entendons également pérenniser une dynamique d'investissements réguliers en faveur de notre cadre de vie. Les six années qui viennent de s'écouler ont posé les jalons de cette politique publique, fondée sur la remunicipalisation des services et la maîtrise des coûts. Le mercredi 8 juillet dernier, nous inaugurions l'un des outils majeurs de cette politique : le Centre Technique Municipal.
En accompagnant cet équipement d'une organisation optimisée de nos équipes, nous nous dotons des moyens nécessaires pour améliorer notre cadre de vie, tout en continuant à investir dans la réfection de la voirie, la sécurité et l'environnement.
Enfin, je profite de cet édito pour aborder les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD), qui font d'ailleurs l'objet d'un dossier complet dans ce numéro.

L'été nous a rappelé la fragilité de nos territoires face au risque incendie. Je tiens à saluer l'engagement des sapeurs-pompiers et le travail effectué lors des incendies des Arcs, de Pontevès et de Correns, mais également, au-delà de notre département, sur les nombreux feux qui ont marqué notre pays. J'adresse également tout mon soutien aux sinistrés, qui doivent aujourd'hui entamer un long travail de reconstruction, tant matériel que psychologique.
Un soutien qui s'est également traduit de manière très concrète par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €, versée à l'Association des Maires du Var et votée lors du dernier conseil municipal.
Des solutions sont pourtant à la portée de tous pour limiter autant que possible les conséquences humaines et matérielles de ces incendies. Le respect des obligations légales de débroussaillement constitue notamment un levier particulièrement efficace pour lutter contre la propagation du feu en milieu habité.
Il s'agit bien sûr d'une responsabilité collective, mais je tiens également à souligner l'importance de la prise de conscience individuelle de chaque propriétaire concerné.
Les incendies survenus à proximité de notre territoire cet été doivent résonner comme autant d'avertissements. La commune se tient à vos côtés pour vous accompagner dans ces démarches, et vous retrouverez dans ce bulletin toutes les informations nécessaires pour comprendre et mettre en œuvre vos obligations.
Je vous souhaite une excellente lecture de cette nouvelle version de votre bulletin municipal et vous donne rendez-vous pour la cérémonie des vœux, que je présenterai le mercredi 20 janvier à 18 h 30 à l'Espace Xavier Guerrini.

Karine ALSTERS, Maire de Flayosc

LE DOSSIER

DÉBROUSSAILLER, C'EST PROTÉGER

Les obligations légales de débroussaillement : un geste essentiel contre les incendies

Dans le Var, vivre à proximité de la forêt fait partie de notre cadre de vie. Mais cette richesse naturelle nous expose aussi particulièrement au risque d'incendie. Avec 67 % de son territoire couvert de forêts, le Var compte parmi les départements les plus exposés aux feux de forêt. Au total, près de 76 % du territoire départemental est constitué d'espaces combustibles.
Face à ce risque, chacun peut agir. Parmi les mesures de prévention les plus efficaces figurent les Obligations Légales de Débroussaillement, plus couramment appelées OLD.
Le débroussaillement est bien plus qu'une formalité réglementaire : il protège les habitations et leurs occupants, ralentit la progression d'un incendie et facilite l'intervention des sapeurs-pompiers.

L'actualité d'un été marqué par des incendies majeurs doit agir comme une prise de conscience collective sur l'un des enjeux fondamentaux de notre territoire.

Débroussailler ne signifie pas supprimer toute la végétation

Contrairement à une idée reçue, débroussailler ne signifie pas transformer son terrain en espace totalement nu ou procéder à une coupe rase.
L'objectif est de **réduire la quantité de végétaux susceptibles d'alimenter un incendie** et surtout d'éviter la continuité de la végétation entre le sol, les arbustes, les arbres et les constructions.


Maison ravagée par les flammes lors des incendies de Pontevès et du Gros Bessillon août 2026 (Crédit photo Philippe LAURANSON / MAXPP)

Une fois le débroussaillement initial réalisé, le maintien en état débroussaillé repose essentiellement sur un entretien régulier : élimination des herbes sèches et broussailles, taille des arbustes, élagage et évacuation des végétaux morts.

Qui est concerné par les OLD ?

À Flayosc et dans l'ensemble du Var, les Obligations Légales de Débroussaillement s'appliquent aux propriétés, constructions ou équipements situés à moins de 200 mètres de bois, forêts, landes, maquis ou garrigues. Elles sont actuellement réglementées par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2025.

Les règles diffèrent ensuite selon la situation de votre terrain.

Hors zone urbaine, vous devez en principe débroussailler dans un rayon de **50 mètres autour des constructions** et installations, y compris lorsque cette distance dépasse les limites de votre propriété.
Les voies privées donnant accès aux constructions doivent également être entretenues, avec notamment **2 mètres de débroussaillement de part et d'autre de la voie**.

En zone urbaine, l'obligation porte sur l'intégralité de la parcelle, qu'elle soit bâtie ou non bâtie, lorsqu'elle se situe dans le périmètre soumis aux OLD.

La Préfecture met à disposition une cartographie indicative des zones soumises aux OLD pour la commune.

À retenir
Être propriétaire d'un petit terrain ou habiter en zone pavillonnaire ne dispense pas nécessairement des OLD. C'est la situation de la parcelle par rapport aux espaces boisés et son classement qui déterminent les obligations applicables.

COMMENT BIEN DÉBROUSSAILLER ?



Arrêté préfectoral n°DDTM/SAF/2025-08 du 26 septembre 2025 portant règlement permanent du débroussaillement obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt dans le département du Var.

Le bon réflexe : ne pas attendre le début de l'été. Les travaux importants d'élagage ou de coupe sont beaucoup plus faciles à réaliser en dehors des périodes de fortes chaleurs. Ils doivent ensuite être complétés par un entretien régulier afin que la végétation ne reconstitue pas un combustible important.

Et si le périmètre de 50 mètres s'étend chez mon voisin ?

C'est une situation fréquente.
L'obligation de débroussaillement peut effectivement vous conduire à devoir intervenir au-delà des limites de votre propre propriété.
Dans ce cas, vous devez demander au propriétaire voisin l'autorisation d'accéder à sa parcelle, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception.
Si le propriétaire refuse l'accès à sa propriété, la responsabilité des travaux sur la partie concernée lui est alors transférée. Vous devez en informer la mairie.

La Ville de Flayosc met à votre disposition un interlocuteur qui peut vous accompagner dans la compréhension et la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillement.

CONTACT : Benoît FOURNIER
0494704003
benoit.fournier@flayosc.fr

Le respect des OLD est contrôlé
Le maire est chargé de veiller au respect des Obligations Légales de Débroussaillement.
Lorsqu'un propriétaire ne respecte pas ses obligations, il peut faire l'objet d'une mise en demeure de réaliser les travaux. **Et cette mise en demeure n'est pas simplement un rappel.**
Si les travaux ne sont toujours pas réalisés, le Code forestier prévoit que la commune peut faire procéder d'office au débroussaillement, aux frais du propriétaire concerné.
Le maire peut également assortir la mise en demeure d'une astreinte pouvant atteindre 100 € par jour de retard, dans la limite de 5 000 €. D'autres sanctions administratives ou pénales peuvent par ailleurs être appliquées.
L'objectif de la commune reste néanmoins prioritairement la **prévention et l'accompagnement** : **mieux vaut anticiper et réaliser ses OLD que devoir intervenir dans l'urgence.**

ENVIRONNEMENT

DÉPÔTS SAUVAGES : LA LUTTE S'INTENSIFIE

Trois nouvelles caméras renforcent le dispositif communal de lutte contre les dépôts sauvages. Elles complètent les équipements pour surveiller les secteurs sensibles, prévenir les incivilités et faciliter l'identification des auteurs. Depuis le début de l'année, la police municipale fait état de 20 procédures menées sur la commune.



En parallèle des actions de répression, la commune poursuit le travail de nettoyage. En complément des équipes de la propreté urbaine régulièrement mobilisées, des actions sont menées dans le cadre du périscolaire et des chantiers jeunes.

Des moyens supplémentaires sur les secteurs sensibles

Gravats, encombrants, cartons, sacs abandonnés… Les dépôts sauvages dégradent notre cadre de vie et portent atteinte à la propreté des espaces publics comme des espaces naturels.

Pour renforcer la surveillance des secteurs concernés, **trois nouvelles caméras** Reolink seront implantées sur des points sensibles du territoire, régulièrement sujets aux dépôts de déchets. L'objectif est de mieux détecter ces comportements et de faciliter les constatations ainsi que l'identification de leurs auteurs.

Ces équipements viendront compléter une **caméra Vizzia** utilisant l'intelligence artificielle pour détecter les dépôts, ainsi que **trois caméras de type « caméra de chasse »**, à détection de mouvement. Au total, la commune disposera ainsi de sept dispositifs consacrés à la lutte contre les dépôts sauvages.

LES CHIFFRES À RETENIR
3 nouvelles caméras
7 dispositifs au total
20 procédures depuis le début de l'année 2026

Déjà 20 procédures depuis le début de l'année

La surveillance s'accompagne d'un travail de constatation et de suivi des infractions. Selon les éléments communiqués par la police municipale, 20 procédures ont été menées sur la commune depuis le début de l'année en matière de dépôts sauvages.

L'arrêté municipal n° 2026/002 du 17 février 2026 prévoit des amendes administratives dont le montant varie selon le volume de déchets, la qualité de l'auteur — personne physique ou personne morale — et l'éventuelle réitération des faits dans un délai de trois ans. Il organise également une procédure permettant à la personne mise en cause de présenter ses observations avant la sanction.

Préserver la propreté de la commune : une responsabilité collective

La lutte contre les dépôts sauvages repose aussi sur les gestes de chacun. Utiliser les points de collecte conformément aux consignes et orienter ses déchets vers les filières adaptées permet d'éviter les abandons sur la voie publique ou dans la nature.
Déposer un sac ou un encombrant à côté d'un conteneur n'est pas une solution : l'arrêté municipal considère ces abandons comme des dépôts sauvages.

DES AMENDES ADMINISTRATIVES PRÉVUES

Pour un fait unique, le barème de l'article 2 de l'arrêté prévoit

- de 90 à 1 000 € pour les personnes physiques, selon le volume de déchets.
- de 180 à 2 000 € pour les personnes morales, selon le volume de déchets.

Ces **montants sont doublés** en cas de réitération des faits dans un délai de trois ans.

OCTOBRE ROSE 2026 : FLAYOSC SE MOBILISE CONTRE LE CANCER DU SEIN

Du 1er au 31 octobre 2026, Flayosc se mobilise à l'occasion d'Octobre Rose, mois national consacré à la sensibilisation au cancer du sein.

Une première à Flayosc... et une mobilisation collective pour cette opération, en associant habitants, associations, commerçants, restaurateurs, professionnels de santé et acteurs locaux autour d'un même objectif : informer, prévenir et soutenir la recherche.

Pour cette édition 2026, la Ville de Flayosc s'engage aux côtés de l'Institut Curie, fondation reconnue d'utilité publique et acteur majeur de la recherche et de la prise en charge des cancers. Les fonds recueillis tout au long du mois dans le cadre de l'opération ont vocation à lui être reversés.

Un village entier engagé
Pendant tout le mois d'octobre, les Flayoscaises et les Flayoscais pourront participer de multiples façons : collecte de dons chez les commerçants partenaires, actions de prévention et de sensibilisation, vente de tee-shirts « Octobre Rose », animations et initiatives solidaires portées par les différents acteurs du territoire.



Le type d'urne que vous retrouverez chez les commerçants participants

L'événement

Samedi 24 octobre : tous en rose !

Le grand temps fort de cette mobilisation aura lieu samedi 24 octobre, de 10h à 17h, place de la République et à 20h30 Salle Frédéric Mistral.

FAIRE UN DON

PROGRAMME
10h00 - Lancement officiel de la journée
10h30 - Mini-randonnée autour du village
12h00 - Apéritif et mobilisation des restaurateurs
Vente des œuvres artistiques de Isayka
16h00 - Goûter solidaire
17h00 - Grande photo collective « Tous en rose ! »
Toute la journée
Stands associatifs, animations et actions de prévention en santé
Bus de prévention de la CPTS Draguignan
Mur des messages
20h30 - Concert « Chansons de femmes, mémoires de vies » (Salle Frédéric Mistral)

Chacun peut agir à son échelle !

Participer à une animation, faire un don, rencontrer des professionnels de santé, soutenir un commerce partenaire ou simplement porter du rose sont autant de façons de prendre part à ce mois de solidarité.

OCTOBRE ROSE À FLAYOSC : UN MOIS POUR INFORMER, UNE JOURNÉE POUR SE RASSEMBLER, UNE MOBILISATION POUR AGIR.

institut Curie | L'AVENIR SERA ROSE

LES ÉVÉNEMENTS À VENIR

À vos agendas !



La Taverne des jeux de société revient pour le Téléthon le vendredi 4 décembre 2026 - 18h / 23h30. Salle Frédéric Mistral. Plus de 50 jeux à découvrir gratuitement sur place. Entrée 5 € au profit du téléthon.

Flayosc en Fête vous prépare une soirée mémorable pour **Halloween !**
Rendez-vous samedi 31 octobre à partir de 18h00 au lavoir pour le début de la parade





Marché de Noël de Flaio Animation
Le rendez-vous des fêtes de fin d'année à ne pas manquer.
Dimanche 29 novembre 2026 de 10h à 17h sur la Place de la République



Pendant l'été, notre service jeunesse a organisé deux séjours. Première destination le Puy du Fou. Puis un second groupe est parti 10 jours dans les gorges de l'Ardèche.





Un beau succès pour le Cigala Festival. 9 représentations gratuites et un public nombreux à chaque spectacle.



RETOUR EN IMAGES





Le concert Almeras de la Saint-Laurent. Un très beau souvenir de cet été 2026 !





UN AIET DE LENGO PROUVENÇALO

TITRE

EXPRESSION POLITIQUE LOCALE

Flayosc 2026

Une opposition constructive, au service de Flayosc

Nous souhaitons remercier chaleureusement toutes les Flayoscaises et tous les Flayoscais qui nous ont accordé leur confiance lors des élections municipales de mars. Grâce à vous et pour vous, une véritable opposition est désormais en place, et nous sommes conscients de notre responsabilité.

Pour cette première tribune depuis les élections, nous souhaitons poser un principe simple : nous serons une opposition intelligente. Notre rôle n'est pas de nous opposer systématiquement à chaque projet ou délibération. Lorsque les décisions iront dans le bon sens pour Flayosc, nous saurons les soutenir. Mais nous resterons fidèles à nos valeurs et à nos idées.

Depuis les élections, nous travaillons sur une dizaine de dossiers. Le détail est à retrouver sur nos réseaux sociaux et notre site internet : flayosc2026.fr.

Nous serons particulièrement attentifs aux finances de la commune. La gestion de l'argent public mérite transparence et rigueur. Nous resterons vigilants afin que les choix faits aujourd'hui ne reproduisent pas certaines erreurs du passé.

Depuis cet été, nous retransmettons en direct les séances du conseil municipal sur Facebook, afin de permettre à chacun de mieux comprendre les décisions de la commune.
Vous pouvez également suivre nos actions et prises de position sur Facebook ou Instagram @flayosc2026 et nous écrire à bonjour@flayosc2026.fr.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions. Nous sommes là pour vous représenter, vous écouter et porter votre voix.

ÉVÉNEMENT



À VENIR

Inscription obligatoire sur
www.flayosc.fr